

# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LÉONARD

-----  
Séance du lundi 14 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Daudruy

## QUESTION N°1:

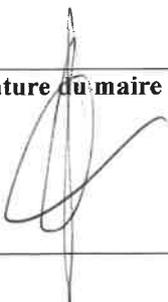
### **SDE 76 : programme d'éclairage public impasse des châtaigniers. Remplacement de lanternes.**

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2021-0-76600-M4942 et désigné "Impasse des Châtaigniers" dont le montant prévisionnel s'élève à 5100 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 2337,50 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2022 pour un montant de 2337,50 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

*Adopté à l'unanimité.*

Signature du maire 	Signature du secrétaire de séance <i>Joi yout</i>	Date de mise en ligne <i>15/11/2022</i>
---	--	--

	<b>Maître d'ouvrage : Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime</b>	
	N° dossier : <b>M4942</b>	CLE 2 - CLE de la région Fécamp - Goderville <b>Saint-Léonard - Impasse des Châtaigniers</b> Eclairage public (EP) Réf. dossier : <b>AVP-M4942-1-1-1</b>
<b>AVANT-PROJET 2022</b>		

**Programme : Eclairage public (EP)**

**Eclairage public**

Etude de remplacement des lanternes existantes sur mât.  
Dépose des 6 lanternes et pose de 6 nouvelles lanternes Led selon le plan projet.

Nature des travaux	Montant des travaux	Participation du SDE76		Reste à financer par la commune de Saint-Léonard (adhérent)	
<b>Eclairage public</b>					
EP éligible à la MDE	0,00 €	80 %	0,00 €	20 %	0,00 €
EP Hors MDE	4 250,00 €	65 %	2 762,50 €	35 %	1 487,50 €
Non Subventionnable HT	0,00 €	0 %	0,00 €	100 %	0,00 €
TVA ( récupérée via FCTVA)	850,00 €	0 %	0,00 €	100 %	850,00 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>2 762,50 €</b>		<b>2 337,50 €</b>

\*MDE : Programme de Maîtrise de la Demande d'Energie qui regroupe l'ensemble des travaux sur un réseau d'éclairage public existant et qui permet de réduire sa consommation d'énergie électrique

**Financement global de l'opération**

Participation du SDE76**	Reste à financer par la commune de Saint-Léonard (adhérent)
<b>2 762,50 €</b>	<b>2 337,50 €</b>

<b>Montant total de l'opération TTC</b>	<b>5 100,00 €</b>
---	-------------------

\*\* La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition.

## CONSEIL MUNICIPAL

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD  
76400 (SEINE MARITIME)

### Séance du lundi 14 novembre 2022

#### Conseillers Municipaux :

En exercice :	19
Présents :	17
Excusés :	2
Absents :	0
Votants :	18

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 14 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, légalement convoqué le 04 novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle Henri Lambert de SAINT-LEONARD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte par Monsieur Bernard HOGUET, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bernard HOGUET, *Maire*

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoint au maire*

Monsieur Victor BALIER *Conseiller municipal délégué*

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT, Christelle JARRY, Marie-Claire LEBAS PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR et Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Claude MAGUET, Christopher MAUVE, Xavier PAILLETTE *Conseillers municipaux*

#### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Madame Elvira HACHE, Monsieur Xavier LECOINTRE (pouvoir à Monsieur Defontaine)

Assistait également à la réunion Madame Angélique VERROUST, secrétaire de mairie.

Comme prévu à l'article L.2121-15 du C. G. C. T, il a été procédé immédiatement à l'élection d'un *secrétaire de séance* pris au sein du Conseil ; *Madame Marie-France MOIGNOT* a été désignée pour remplir ces fonctions.

